

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025**

**Etaient présents :** Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU, Monsieur BELLEC, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame PERON, Monsieur PERRETIN

**Absents excusés :**

Madame CHARBONNIER Martine pouvoirs à Monsieur LE BORGNE Guy  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur LE BORGNE Guy

Approbation du dernier compte rendu par 16 voix pour et 1 abstention (Mme PERON)

### **Courriers divers**

Courrier de Monsieur et Madame SOEURN domiciliés à Gourvilliers demandant l'aménagement d'un caniveau pour l'écoulement des eaux pluviales devant leur propriété. Actuellement ces eaux s'écoulent dans leur cour. La commission de travaux se rendra sur place.

Courriers de l'INSEE nous informant de la population légale 2023 : 1759 habitants dont 41 comptés à part.

Courrier des CMR (musique à l'école élémentaire) pour une revalorisation des tarifs de 1.50 % qui porte le coût à 8 166.24 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Avis favorable pour signature de l'avenant.

Courriers du comité des fêtes de Pithiviers le Vieil :

- Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation des 50 ans du comité des fêtes. Il est proposé de rencontrer le Président pour se renseigner sur les manifestations qui seront organisées à cette occasion et le budget prévisionnel.
- Demande de gratuité de la salle des fêtes pour l'organisation du 31/12/2025 et demande d'utilisation de la salle à compter du dimanche 28/12. Le comité des fêtes dispose déjà de 2 gratuités. Le conseil municipal demande de réserver cette 3<sup>ème</sup> utilisation au tarif préférentiel réservé aux associations. La remise des clés se fera le lundi 29 décembre à 13 h 30 car il n'y a pas de personnel communal disponible pour faire l'état des lieux d'entrée pendant le week end.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur LAIZEAU informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est terminé et envoyé en Préfecture. Une présentation est faite au conseil municipal et le document est disponible en mairie pour consultation

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

#### **Commune**

##### **Chapitre 20**

Article 2051 Concessions et droits similaires : 75 845.00 €

##### **Chapitre 21**

Article 2151 Réseaux de voirie : 116 450 €

Article 2158 Autres installation, matériel et outillages techniques 11 900.00 €

Article 2181 Installations Générales : 194 000.00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2026 de la commune.

#### **Virements de crédits**

Afin de régulariser certaines opérations budgétaires (transfert du budget assainissement à la CCDP) avant la fin de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Augmenter le compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés de 27 466.50 €
- Diminuer le compte 2051 concessions, droits similaires de 27 466.50 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le virement de crédits présenté.

#### **Virements de crédits**

Afin de régulariser certaines opérations budgétaires avant la fin de l'exercice 2025, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

- Augmenter le compte 1641 Emprunts et dettes assimilés de 2 058.06 €
- Diminuer le compte 2051 Concessions, droits similaires de 2 058.06 €

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le virement de crédits présenté.

#### **Adhésion de la Caisse des Ecoles de Pithiviers le Vieil au Groupement d'intérêt RECIA**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Président de la Caisse des écoles à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 16/12/2025

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDERANT que la Caisse des écoles est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents***

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la caisse des écoles de Pithiviers le Vieil et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État,
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié - 3 avenue Claude Guillemin – Bâtiment F1BP 36009 – 45060 – CEDEX 02 Orléans est désigné comme opérateur de mutualisation
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

**Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire**

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique exposent les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entièvre liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'exposé du Maire

**Après avoir délibéré,**

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

**D0051/2025 - Participation risque santé et prévoyance**

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Maire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation par agent est fixée à 15 € mensuels, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, quelque soit le niveau de protection choisi par l'agent ou le nombre de personnes assurées.

L'agent devra présenter chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant que celle-ci est labellisée. La participation employeur sera versée mensuellement à l'agent par le biais de son bulletin de paie.

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire : OUI**

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation par agent sera de 10 € mensuels. Celle-ci sera directement déduite mensuellement de la cotisation de l'agent par le biais du bulletin de paie.

**Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

**AUTORISE le Maire** à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et/ou la prévoyance.

**Location du logement de la pharmacie**

Monsieur le Maire informe que le logement de la pharmacie va être remis en location suite à l'arrêt de la MAM. Il est proposé de passer par une agence immobilière pour la gestion de cette location. Les élus souhaitent que la commune soit vigilante sur les délégations données à l'agence afin de rester maître des décisions liées à cette location.

**Affaires diverses**

**Remboursement partie location de la salle des fêtes**

Remboursement de la partie location cuisine, d'un montant de 351 €, à un locataire de la salle des fêtes en raison d'un dysfonctionnement des équipements de cet espace.

**Le logement d'urgence de Bouzonville en Beauce**

Il est toujours occupé actuellement par une famille. Voir avec la locataire pour une prise en charge partielle du loyer

**Monsieur MENARD** : forte augmentation du tarif de l'eau par la CCDP à prévoir dans les années à venir. Pour Pithiviers le Vieil le tarif va passer de 1.63 € en 2025 à 2.05 en 2026 et des augmentations similaires sont à prévoir les années suivantes.

**Madame BORE :**

- La Grande Raye : les subventions attendues seront-elles bien versées et si non comment allons-nous financer ces travaux ?? La commune est toujours dans l'attente d'un retour de la Région pour connaître la validation définitive des subventions attribuées.
- Maison POULLIN : quel est son avenir ? à mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal
- Repas des anciens : bon déroulement. Les invités étaient contents dans l'ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

Prochain conseil municipal le mardi 27 janvier 2026 à 20 heures.